

DÉPORTATIONS ET SÉJOUR

INFORMATION,
AVERTISSEMENTS &
POINTS DE VUE

CONTENU

1. Introduction

Les expulsions collectives et les annonces de ces dates suscitent souvent une grande confusion et de la peur quant à sa propre expulsion. C'est pourquoi nous allons vous expliquer ici qui est susceptible d'être expulsé, mais aussi qui ne l'est pas.

Nous souhaitons informer sur les droits des réfugiés avec ces informations et essayer de réduire un peu la peur de l'expulsion. Il est important de clarifier les situations dans lesquelles quelqu'un est réellement menacé d'expulsion. Si c'est le cas, il existe, dans certains cas, des possibilités légales pour éviter l'expulsion.

Lorsqu'il existe une menace d'expulsion, une consultation avec des avocats ou des conseillers est nécessaire. Un bon soutien supplémentaire peut être fourni par des bénévoles, des amis, l'école ou les employeurs. Plus le réseau est grand, mieux c'est.

Veillez noter : Cette vue d'ensemble ne prétend pas être exhaustive et ne remplace pas une consultation en matière de droit de séjour par des organismes de conseil ou des avocats.

2. Les personnes suivantes ne sont pas en danger

Les personnes ayant droit à l'asile et dont le statut de réfugié est reconnu

(avec une attestation de séjour temporaire ou un permis de séjour en vertu de l'article 25, paragraphe 1 et paragraphe 2, phrase 1 de la loi sur le séjour) n'ont pas à craindre d'être expulsées. Le titre de séjour est délivré pour une durée de 3 ans et est généralement renouvelé. Après 5 ans, un permis de séjour illimité peut être accordé sous certaines conditions.

Les personnes bénéficiant d'une protection subsidiaire et les personnes bénéficiant d'une interdiction d'expulsion

(avec une attestation de séjour temporaire ou un permis de séjour en vertu de l'article 25, paragraphe 2, phrase 1, et article 25, paragraphe 3 de la loi sur le séjour) ne doivent pas non plus craindre d'être expulsées. Le permis de séjour est initialement délivré pour un an et est généralement renouvelé. Après 5 ans, un permis de séjour illimité peut être accordé sous certaines conditions.

Les demandeurs d'asile en cours de procédure

(avec un certificat d'enregistrement) ne peuvent pas non plus être expulsés tant que leur demande d'asile est en cours. Ce n'est que lorsqu'une décision négative de l'Office fédéral a été notifiée et que le délai de recours est écoulé que l'expulsion peut être envisagée. Cependant, un recours peut être formé contre une décision négative. Il est important de respecter le délai de recours.

Membres de la famille dans la procédure d'asile : Pour les familles nucléaires, il n'y a pas de danger imminent d'expulsion vers le pays d'origine si des membres de la famille sont encore en cours de procédure d'asile et possèdent un certificat d'enregistrement. Tant qu'une procédure avec protection contre l'expulsion est en cours pour un membre de la famille nucléaire, les enfants mineurs, les parents d'enfants mineurs ou les conjoints ne peuvent généralement pas être expulsés. En cas de doute, veuillez contacter un organisme de conseil ou un avocat.

Les demandeurs d'asile déboutés ayant fait appel de la décision (et ayant toujours un certificat d'enregistrement) ne peuvent pas être expulsés tant que la pro-

cédure judiciaire est en cours. Ce n'est que lorsque le tribunal rend un jugement négatif et que la décision est définitive qu'une expulsion peut être envisagée. La procédure d'appel dure souvent au moins un an.

Attention : En cas de recours contre le rejet d'une demande de suivi ou de recours contre une décision négative de l'OFPRA comme étant „manifestement infondé“ ou „inadmissible“ (généralement après le règlement Dublin III), il n'y a pas de protection automatique contre l'expulsion ! Ces personnes peuvent être expulsées, sauf si la protection contre l'expulsion (effet suspensif) est établie par une demande en référé. Veuillez contacter un organisme de conseil ou un avocat.

Les mineurs non accompagnés ne sont pas expulsés. Cependant, il peut arriver qu'une protection contre l'expulsion qui leur a été accordée soit retirée lorsqu'ils atteignent l'âge adulte (18 ans = majorité). À leur majorité, ils peuvent à nouveau être exposés à un risque d'expulsion. Veuillez contacter un organisme de conseil ou un avocat à temps.

Les personnes en congé de maternité (6 semaines avant et 8 semaines après l'accouchement) ne peuvent pas être expulsées, si l'office des étrangers en a la preuve. Cette preuve est généralement le carnet de maternité ou un certificat du gynécologue. Les femmes enceintes présentant un risque pendant la grossesse peuvent également obtenir une interdiction d'expulsion avant le début du congé de maternité en soumettant un certificat et en demandant une interdiction d'expulsion.

Les personnes en formation avec tolérance de formation (selon l'article 60c de la loi sur le séjour) : Les personnes dont la demande d'asile a été rejetée, et qui suivent désormais une formation qualifiée et ont reçu une „tolérance de formation“, ne peuvent pas être expulsées. Attention : les personnes en formation sans cette „tolérance de formation“ ne sont pas à l'abri d'une expulsion.

Les personnes ayant une tolérance d'emploi (en vertu de l'article 60d de la loi sur le séjour) ne peuvent pas être expulsées tant qu'elles ont cette tolérance. La tolérance d'emploi est généralement accordée pour 30 mois. Ensuite, la tolérance d'emploi peut être prolongée ou un titre de séjour peut être demandé.

Les personnes bénéficiant d'une tolérance pour des raisons juridiques ne peuvent pas non plus être expulsées. Les raisons juridiques peuvent être : l'incapaci-

té de voyager, des raisons familiales, ou une année scolaire en cours. Ces raisons doivent être prouvées auprès des autorités étrangères par des certificats médicaux, des actes de mariage, des bulletins de notes, etc. Cette protection n'est valide que si elle est examinée et reconnue par les autorités étrangères.

Les personnes bénéficiant d'un titre de séjour (par exemple, un titre de séjour selon les articles 18a, 18b, 19c, 19d, 25a, 25b, 25 alinéa 5 ou 23a de la loi sur le séjour) ne peuvent pas être expulsées. Le titre de séjour est initialement délivré pour un an et prolongé en général sur demande . Après 5 ans, un titre de séjour illimité peut être délivré.

3. Les personnes suivantes sont généralement en danger

Les personnes suivantes sont généralement en danger. Il s'agit toujours d'une décision au cas par cas, quand les autorités étrangères décident de procéder à une expulsion. Cela ne signifie pas que ces personnes sont toujours immédiatement menacées d'expulsion, mais elles peuvent théoriquement être expulsées à tout moment si elles ne font rien.

Personnes ayant l'obligation de quitter le territoire

Les personnes ayant l'obligation de quitter le territoire sont généralement menacées d'expulsion. Cela concerne les personnes dont la demande d'asile a été rejetée de manière définitive. Cela concerne aussi les personnes bénéficiant d'une tolérance selon les articles 60a ou 60b de la loi sur le séjour, d'un certificat de franchissement de frontière (CFB) ou ne disposant d'aucun document de séjour. Il convient d'être particulièrement prudent lorsque les autorités étrangères ne délivrent plus de documents ou apposent un tampon „invalide“, révoquent l'autorisation de travail, prennent des rendez-vous auprès des ambassades respectives, ou communiquent des dates de comparution. Veuillez contacter un service de conseil ou un avocat.

Personnes obligées de quitter le territoire depuis longtemps

Dans de nombreux cas, les personnes dont les demandes d'asile ont été rejetées il y a de nombreuses années et qui ont depuis lors une tolérance sont également menacées d'expulsion. Elles vivent ici depuis longtemps, ont souvent un emploi et un logement. Ces personnes ont souvent perdu le contact avec leurs avocats, bénévoles ou services de conseil. Elles doivent absolument demander un titre de séjour si elles remplissent les conditions (voir 6. „Comment se protéger de l'expulsion ? - Perspectives de séjour malgré un résultat négatif de la procédure d'asile“)

Personnes ayant reçu un refus d'asile « manifestement infondé »

Le délai pour faire appel de ce type de refus est plus court et l'appel ne protège pas contre une expulsion. Cela concerne souvent les personnes en provenance de pays d'origine dits sûrs. Il est impératif de consulter un avocat ou un service de conseil.

Attention à la détention en vue d'expulsion :

Malheureusement, il est désormais très facile pour les autorités de placer des personnes ayant l'obligation de quitter le territoire en détention en vue d'expulsion ou en rétention pour éloignement. Après une incarcération, il est très difficile d'entrer en contact avec sa famille, ses amis ou ses avocats. Nous recommandons de garder les numéros de téléphone importants (par exemple, avocat ou personne de confiance) sur un papier séparé, car le téléphone est souvent confisqué en détention. Pour les soutiens, il est utile d'avoir une procuration signée au nom de la personne en danger, en cas d'incarcération.



4. Les personnes sans passeport ou acte de naissance peuvent-elles être expulsées ?

Oui, dans certains cas. Il est possible d'expulser des personnes sans passeport ou acte de naissance vers certains pays. Ces pays en question ont conclu des accords avec le gouvernement allemand ou l'Union européenne, qui peuvent faciliter les expulsions sans passeport ou acte de naissance. Ces pays mènent des auditions en Allemagne, avec les autorités étrangères, pour établir l'identité. La délivrance d'un document de voyage après cela dépend de la volonté de coopération des pays d'origine respectifs.

Conseil pratique pour l'établissement de l'identité : L'établissement de l'identité est très important pour toutes les procédures de droit de séjour. Durant la procédure d'asile, vous ne devez pas nécessairement vous rendre à l'ambassade du pays d'origine pour demander votre passeport. Cependant, il est important de s'occuper de l'établissement de l'identité dès la procédure d'asile et, par exemple, se procurer des actes de naissance. Il est utile de documenter toutes les actions entreprises pour prouver la coopération dans l'établissement de votre identité devant les autorités étrangères.

Si vous avez fait de fausses déclarations aux autorités, veuillez contacter un service de conseil ou un avocat. Beaucoup ne souhaitent pas se procurer des documents d'identité ou des passeports, de peur de participer à leur propre expulsion. Cependant, un manque de coopération bloque par la suite la possibilité de délivrance éventuelle de titres de séjour. Veuillez contacter un service de conseil ou un avocat.



5. Signes annonciateurs d'une expulsion imminente

Pour l'office des étrangers, l'organisation d'une expulsion est très chronophage et coûteuse. C'est pourquoi ils essaient généralement, tout d'abord, de faire en sorte que la personne quitte le pays volontairement. Si, après un certain temps, la personne ne quitte pas volontairement le pays, diverses pressions sont exercées sur cette dernière pour qu'elle obtienne son passeport et quitte volontairement le pays. L'office des étrangers travaille en coulisses pour obtenir des documents de remplacement pour les passeports.

En Bavière, l'Office d'asile et de rapatriement et les offices des étrangers centraux des districts gouvernementaux s'efforcent particulièrement d'expulser les personnes ayant une obligation de quitter le territoire. Lorsqu'une demande d'asile est rejetée, l'office des étrangers local transfère généralement le dossier à l'office des étrangers central. Celui-ci dispose de plus de capacités pour préparer l'expulsion. Il arrive également que des personnes soient expulsées par les offices des étrangers locaux.

Vous devez prendre au sérieux ces signaux d'alarme et consulter immédiatement des services de conseil et un cabinet d'avocats pour obtenir des conseils :

- Réduction des prestations financières
- Lancement d'une procédure pénale pour défaut de passeport
- Restrictions de votre liberté de circulation - obligation de résidence limitée au lieu de votre office des étrangers
- Convocations pour des auditions à l'ambassade ou des auditions de représentants de votre État pour établir l'identité
- Durée de validité plus courte de la tolérance (parfois seulement quelques jours)
- Révocation de l'autorisation de travail
- Révocation de la tolérance, non-renouvellement ou apposition d'un tampon « invalide »
- Délivrance d'un certificat de franchissement de frontière
- Aucun document n'est délivré du tout
- L'office des étrangers vous dit directement que vous serez expulsé bientôt

6. Quels sont les moyens de protection contre l'expulsion ?

Perspectives de séjour malgré une procédure d'asile négative

Même si la demande d'asile a été rejetée, il existe une possibilité pour les personnes tolérées depuis longtemps d'obtenir un titre de séjour. Celui-ci doit toujours être demandé individuellement auprès de l'office des étrangers. Veuillez contacter un service de conseil ou un avocat.

Réglementation sur le droit de séjour pour les jeunes et les jeunes adultes selon l'article 25a de la loi sur le séjour : Tous les réfugiés qui vivent déjà depuis 3 ans sans interruption avec une autorisation de séjour, une tolérance ou un titre de séjour en Allemagne, peuvent demander un titre de séjour pour les jeunes et les jeunes adultes bien intégrés entre 14 et 27 ans. Ils doivent avoir soit suivi l'école pendant 3 ans, soit déjà obtenu un diplôme scolaire ou professionnel. L'identité doit être clarifiée et de préférence le passeport doit être présenté au moment de la demande. Aucune infraction pénale grave ne doit être commise. De plus, vous devez être en possession d'une tolérance depuis au moins 12 mois (Attention : la tolérance selon l'article 60 b de la loi sur le séjour pour les personnes dont l'identité n'est pas clarifiée n'est pas prise en compte ici). Les mineurs peuvent éventuellement obtenir un titre de séjour pour leurs parents et leurs frères et sœurs mineurs.

Réglementation sur le droit de séjour pour les adultes selon l'article 25b de la loi sur le séjour : Tous les réfugiés qui vivent déjà depuis 6 ans (personnes seules) ou 4 ans (personnes ayant un enfant mineur à charge) sans interruption avec une autorisation de séjour, une tolérance ou un titre de séjour en Allemagne et qui sont bien intégrés, peuvent demander un titre de séjour. Ils doivent présenter un passeport, être en mesure de subvenir principalement à leurs besoins et de prouver leur connaissance de l'allemand (niveau A2). Dans certains cas, des exceptions à la sécurité du maintien de soi peuvent être accordées, par exemple pour les parents célibataires ou les personnes incapables de travailler. Contactez à cet effet un service de conseil ou un avocat. Aucune condamnation pour des infractions pénales de plus de 50 jours-amendes en vertu du droit pénal général ou de plus de 90 jours-amendes en vertu du droit des étrangers (par exemple, une condamnation pour absence de passeport) ne doit être enregistrée.

Droit de séjour des chances selon l'article 104c de la loi sur le séjour : Tous les réfugiés qui résident en Allemagne depuis cinq ans sans interruption avec une autorisation de séjour, une tolérance ou un titre de séjour au 31 octobre 2022 peuvent demander un titre de séjour de 18 mois s'ils sont en possession d'une tolérance au moment de la demande. Ceci est également possible avec une tolérance selon l'article 60b de la loi sur le séjour pour les personnes dont l'identité n'est pas clarifiée. L'existence d'infractions pénales de plus de 50 ou 90 jours-amendes est également un motif d'exclusion. Ces 18 mois sont destinés à obtenir des passeports et à trouver un emploi pour subvenir à ses besoins. Le titre de séjour ne peut pas être prolongé. Cependant, après les 18 mois, il est possible de passer aux titres de séjour selon les articles 25a ou 25b de la loi sur le séjour si les conditions sont remplies (certificat d'allemand A2, passeport, emploi).

Conseil pratique : Pour de nombreux titres de séjour, il est nécessaire que les personnes concernées aient possédé une autorisation de séjour, un titre de séjour ou une tolérance sans interruption. Souvent, les personnes ne reçoivent même pas une tolérance. Les offices des étrangers délivrent alors un certificat de franchissement de frontière, d'autres certificats d'identité ou même aucun document du tout. Dans de nombreux cas, les offices des étrangers refusent ensuite de délivrer un titre de séjour. C'est pourquoi il peut parfois être judicieux de demander une tolérance et de la contester devant les tribunaux. Cela n'est toutefois possible que si des raisons de tolérance réelles existent. Veuillez contacter un service de conseil ou un avocat.



Demande d'asile subséquente : Les avocats peuvent examiner s'il existe des motifs pour une demande d'asile subséquente. Les motifs pour une demande subséquente sont des faits qui n'ont pas été abordés lors de la première audience d'asile ou qui ont changé depuis lors. Cela comprend, par exemple, les maladies, le changement de religion, une déclaration d'homosexualité, une opération de reconstruction suite à une mutilation génitale féminine antérieure ou de nouvelles preuves. Les changements majeurs de la situation dans le pays d'origine, documentés par de nouveaux rapports, peuvent également être un motif pour une demande subséquente.

Conseil pratique : Il est important d'informer l'office des étrangers des maladies, des futures formations professionnelles, des mariages, des grossesses, des naissances d'enfants ainsi que des efforts d'intégration tels que le bénévolat ou les cours de langue. Il arrive souvent que les autorités n'aient pas connaissance de faits importants qui pourraient empêcher une expulsion.



Tolérance de formation : Tous les réfugiés ayant reçu une procédure d'asile négative et suivant déjà une formation professionnelle pendant la procédure d'asile ont droit à une tolérance de formation en vertu de l'article 60c de la loi sur le séjour. Cette tolérance est valable pour la durée de la formation et offre une protection contre l'expulsion pendant cette période. Il est possible de commencer une formation et de demander une tolérance de formation même après une procédure d'asile négative. Cependant, cela est plus difficile, car les offices des étrangers refusent souvent et la délivrance n'est possible qu'après une période préalable de tolérance de trois mois. Pendant cette période, des mesures préparatoires à l'expulsion peuvent être prises. Après avoir terminé avec succès leur formation, les personnes peuvent demander un permis de séjour conformément à l'article 19d de la loi sur le séjour. Depuis mars 2024, il est également possible de demander un permis de formation conformément à l'article 16 g de la loi sur le séjour une fois les conditions requises remplies. Ceux qui ont déjà une tolérance de formation devraient se renseigner auprès des centres de conseil.

Permis de formation selon l'article 16g de la loi sur le séjour : Depuis le 1er mars 2024, les personnes soumises à l'obligation de quitter le territoire qui suivent une formation professionnelle peuvent obtenir un permis de séjour selon le nouveau § 16g de la loi sur le séjour. Les conditions sont les mêmes que pour la tolérance de formation, c'est-à-dire avoir suivi une formation professionnelle qualifiée, pouvoir subvenir à ses besoins et posséder un passeport valide. En d'autres termes, ceux qui ont les moyens de subvenir à leurs besoins et un passeport valide peuvent obtenir le permis de séjour § 16g, tandis que ceux qui ne répondent pas à ces critères, restent sous le statut « tolérance de formation ».

Tolérance d'emploi : La tolérance d'emploi selon l'article 60d de la loi sur le séjour vise à offrir une sécurité aux personnes soumises à l'obligation de quitter le territoire qui travaillent depuis longtemps. Les conditions pour obtenir une tolérance d'emploi

incluent une entrée avant le 31 décembre 2022, une expérience de travail soumise à la sécurité sociale de 12 mois pour subvenir à ses besoins, une période de tolérance préalable d'au moins 12 mois, et des compétences linguistiques en allemand suffisantes. L'emploi doit couvrir au moins 20 heures par semaine. De plus, l'identité doit être confirmée en fonction de la date d'entrée jusqu'à la demande de tolérance d'emploi ou au plus tard jusqu'au 31 décembre 2024. Aucune infraction pertinente ne doit être commise. La tolérance d'emploi est généralement délivrée pour une durée de 30 mois.

Raisons familiales - Mariage et enfants : Un mariage avec une personne allemande ou une personne possédant un titre de séjour peut dans certains cas conduire à l'obtention d'un titre de séjour propre. La naissance d'un enfant en Allemagne ne conduit pas automatiquement à l'obtention d'un titre de séjour. Si l'un des parents possède un titre de séjour ou la nationalité allemande, un titre de séjour peut être obtenu. Cependant, les autorités de l'immigration peuvent encore exiger un départ. Dans ce cas, la procédure de visa pour le regroupement familial doit être suivie. Des exceptions sont possibles si un départ est actuellement ou à long terme impossible.

Permis de séjour après l'achèvement d'une formation : Conformément à l'article 19d de la loi sur le séjour, les personnes tolérées ayant terminé avec succès une qualification professionnelle peuvent demander un permis de séjour. Ce permis de séjour ne peut être obtenu que si vous êtes dans une situation de tolérance et que vous avez ou envisagez un emploi correspondant à votre qualification professionnelle.

Maladie/Incapacité de voyager : Une maladie aiguë et grave peut parfois entraîner une tolérance en raison d'une incapacité de voyager temporaire ou d'une interdiction d'expulsion. Cependant, les autorités d'immigration ou le BAMF n'acceptent souvent pas les certificats médicaux. Les certificats médicaux doivent répondre aux exigences de l'article 60a, paragraphe 2c de la loi sur le séjour. Ces exigences sont très élevées. Parfois, un examen médical officiel est ordonné. Le médecin vérifie ensuite si le diagnostic est correct. Veuillez contacter un centre de conseil ou un avocat pour obtenir de l'aide.

Commission des cas de rigueur : Les réfugiés qui se trouvent en Allemagne depuis plus de quatre ans, travaillent ou suivent une formation et sont bien intégrés, peuvent être proposés à la commission des cas de rigueur (CCR). Cependant, il faut faire preuve de prudence : même si un cas est proposé à la CCR, cela ne garantit

pas une protection contre l'expulsion. Une demande individuelle doit être faite pour chaque cas. Il existe des motifs d'exclusion pour la CCR. Cela comprend les infractions pertinentes ainsi que le lancement de mesures préparatoires à l'expulsion (par exemple, la réservation de vols). Pour obtenir un permis de séjour en tant que cas de rigueur selon l'article 23 de la loi sur le séjour, le passeport doit être présenté. Une pétition déjà soumise ou une décision négative de la part du Parlement bavarois constitue également un obstacle à la commission des cas de rigueur.

Pétition au Parlement régional : Il est possible de déposer une pétition auprès du Parlement régional bavarois. Une pétition est une plainte adressée au Parlement contre la décision d'une autorité bavaroise, par exemple contre une interdiction de travail ou une expulsion imminente. Le formulaire de dépôt d'une pétition est disponible en ligne sur le site du Parlement régional bavarois. L'efficacité de la pétition pour empêcher une expulsion dépend du cas individuel.

Asile ecclésiastique : Certaines personnes en danger peuvent être accueillies par des églises dans le cadre d'un asile ecclésiastique. Cependant, il y a peu de places disponibles pour un tel asile. Les églises exigent souvent qu'une perspective juridique de séjour soit envisageable, par exemple lorsque le délai pour le renvoi Dublin par les autorités est dépassé. Néanmoins, contactez les paroisses que vous connaissez et renseignez-vous auprès d'autres églises. Vous trouverez toutes les informations nécessaires sur le site www.kirchenasyl.de.

Sortie et réintégration sur le territoire : Pour certaines personnes, il peut être envisageable de séjourner temporairement dans leur pays d'origine ou dans un pays voisin et de revenir en Allemagne avec un visa. Si une expulsion est inévitable, la sortie et la réintégration volontaires peuvent être une dernière option. En effet, il faut considérer qu'une expulsion est souvent très traumatisante. Après une expulsion, les autorités d'immigration imposent généralement une interdiction de réintégration de plusieurs années. Avant de réintégrer, les frais d'expulsion doivent généralement être payés.

Les conditions pour une sortie et une réintégration avec un visa peuvent inclure l'obtention d'un emploi qualifié ou d'une formation, le mariage ou la naissance d'un enfant. En cas de départ volontaire, il est utile d'obtenir l'approbation préalable de la réintégration de la part de l'autorité d'immigration compétente. Pour entrer avec un visa, des preuves de moyens de subsistance, de logement, de contrat de travail et de compétences en allemand sont généralement nécessaires. La décision sur le

visa est prise par l'ambassade dans le pays d'origine en coordination avec l'autorité d'immigration compétente. Veuillez contacter un centre de conseil ou un avocat pour obtenir de l'aide.

Nouvelles réglementations légales depuis 2024 : Les nouvelles lois concernent principalement la carte bleue de l'UE, les permis de séjour selon les articles 18a et 18b de la loi sur le séjour, ainsi que le „changement de voie“ de l'immigration humanitaire. Elles concernent principalement les travailleurs qualifiés et les personnes ayant une formation professionnelle qualifiée. Pour plus d'informations, consultez les sites web de GGUA e.V. Recherchez un centre de conseil si vous pensez pouvoir bénéficier des nouvelles dispositions.

Conseil pratique : Les infractions sont souvent une raison pour refuser un titre de séjour. Les personnes ayant reçu plus de 50 jours-amende pour des infractions générales ou plus de 90 jours-amende pour des infractions à la loi sur le séjour ou l'asile (par exemple, en cas de perte de passeport ou d'entrée illégale) sont généralement exclues de l'octroi de titres de séjour. Parfois, la limite est encore plus basse. Cela signifie que même de petites amendes peuvent empêcher l'obtention d'un titre de séjour. Si vous recevez un ordre pénal, il est vivement recommandé de consulter un avocat spécialisé en droit pénal et en droit du séjour. .



7. Voici quelques options et conseils supplémentaires à prendre en compte :

Apprenez l'allemand :

La connaissance de l'allemand et un emploi qualifié sont très importants pour vos chances de rester : Il est important de profiter du temps pendant la procédure d'asile pour apprendre l'allemand, obtenir des certificats de qualification professionnelle, clarifier votre identité ou obtenir des certificats médicaux. Si une procédure d'asile se termine par une décision négative, il est souvent difficile d'accéder à un cours d'allemand ou d'obtenir une autorisation de travail.

Cours d'intégration :

Toutes les personnes en cours de procédure d'asile peuvent demander un certificat de droit à un cours d'intégration. Avec cela, vous pouvez vous inscrire à un cours d'intégration et les frais seront pris en charge par le BAMF. Si une procédure d'asile est négative, ce droit n'existe plus.

Apprentissage autonome de l'allemand :

Si vous n'avez pas la possibilité de participer à des cours d'allemand bénévoles ou officiels, nous vous recommandons d'apprendre par vous-même. Il existe de nombreuses ressources en ligne et des applications pour cela. Plus tôt vous apprenez l'allemand, mieux c'est. Il n'est jamais trop tard. Commencez dès aujourd'hui !

Travail :

Le travail seul ne protège pas contre l'expulsion. Cependant, le travail est important pour différentes perspectives de séjour (voir ci-dessus). En règle générale, les demandeurs d'asile avec une autorisation peuvent travailler en Allemagne après 6 mois (à partir du 1er mars 2024) si la procédure d'asile n'est pas encore terminée. Les personnes tolérées, dont l'identité est clarifiée et qui vivent en dehors des centres d'accueil, peuvent généralement travailler après 3 mois en Allemagne, avec l'approbation de l'autorité des étrangers.

Environnement de soutien :

Nous essayons d'informer les personnes concernées, les supporters et les avocats des dates d'expulsion collectives que nous connaissons, et nous leur demandons de transmettre ces informations aux personnes en danger. Nous apprenons souvent les dates d'expulsion à la dernière minute et il ne reste pas beaucoup de temps pour appeler un avocat. Dans le passé, il était souvent difficile de trouver des personnes le jour de l'expulsion. Les personnes peuvent être considérées comme disparues si elles se trouvent en dehors de leur hébergement pendant un maximum de 3 jours et nuits. Si vous êtes néanmoins désinscrit, vous pouvez contester cela. Adressez-vous à un bureau de conseil ou à un avocat.

Comportement à l'école et sur le lieu de travail :

Même dans les écoles professionnelles et sur le lieu de travail, des recherches sont effectuées sur les personnes concernées. Les écoles et les particuliers comme les employeurs ne sont pas tenus d'aider les autorités lors de tentatives d'expulsion. Ils ne sont pas obligés de fournir des informations sur votre lieu de résidence.

Des informations sur le comportement lors d'une expulsion sont également disponibles ici :

<https://noborderassembly.blackblogs.org/booklets/>

Important :

Celui qui échappe à une tentative d'expulsion reste toujours en danger. Des mesures doivent être prises le plus rapidement possible pour sécuriser un séjour et éviter le risque d'être placé en détention en vue d'une expulsion.

Agir rapidement :

La plupart des avocats en droit d'asile ont de nombreux clients. Souvent, les avocats ne peuvent pas examiner tous leurs clients et identifier les perspectives de séjour possibles. C'est pourquoi les personnes potentiellement concernées et les avocats ont besoin de soutien. Dans de nombreux cas, les expulsions peuvent être arrêtées si les personnes concernées sont bien représentées par un avocat et / ou bien conseillées, de sorte que des demandes éventuelles puissent être déposées à temps.

Engagement politique :

Ceux qui souhaitent s'opposer à cette politique peuvent exercer une pression politique, par exemple en contactant des députés locaux ou en attirant l'attention sur les

prochaines élections. Parfois, il peut être utile de demander le soutien des députés pour soutenir une personne spécifique et arrêter une expulsion imminente. Les manifestations et les protestations sont également une possibilité.

Réseau :

Pour informer autant de personnes en danger que possible, il est nécessaire d'avoir un bon réseau. Le site Web <https://noborderassembly.blackblogs.org/de/abschiebe-alarm/> répertorie les dates des expulsions collectives. Inscrivez-vous aux initiatives de réfugiés et restez informé des dates d'expulsion et d'autres options. Il n'y a pas de solution générale. Une expulsion empêchée ne signifie pas une protection à long terme. Une combinaison des mesures proposées ici peut mener au succès. Essayons ensemble !

8. Pour un droit de séjour pour tous - **Aucun être humain n'est illégal !**

Le Conseil bavarois pour les réfugiés s'oppose fermement aux expulsions. Le retour des réfugiés ne doit se faire que librement et de manière autodéterminée. Nous rejetons l'exclusion et l'isolement des réfugiés par le biais de l'hébergement en camps et demandons des droits égaux pour tous. Ensemble avec vous, nous nous battons pour un véritable droit de séjour pour tous les réfugiés et migrants.

Contact

Les rendez-vous ne sont donnés que sur rendez-vous préalable. Appelez ou envoyez un e-mail à :

Bureau de Munich | Conseil bavarois pour les réfugiés | Westendstr. 19 | 80339 Munich |

Tél : 089 76 22 34 | Fax : 089 76 22 36 | kontakt@fluechtlingsrat-bayern.de

Bureau de la région nord de la Bavière | Conseil bavarois pour les réfugiés | Gugelstr. 83 | 90459 Nuremberg |

Tél : 0911 99 44 59 46 | Fax : 0911 99 44 59 48 | kontakt@fluechtlingsrat-bayern.de

Ces informations fournissent un aperçu complet des différentes options permettant de se protéger contre l'expulsion, même après un processus d'asile négatif. Voici quelques points clés et conseils importants :

1. Permis de séjour pour les jeunes et les jeunes adultes (§ 25a AufenthG) : ** Les jeunes et les jeunes adultes âgés de 14 à 27 ans, bien intégrés et répondant à certaines conditions, peuvent demander un permis de séjour.

2. Permis de séjour pour les adultes (§ 25b AufenthG) : Les adultes bien intégrés et répondant à certaines exigences peuvent également demander un permis de séjour.

3. Droit au séjour (§ 104c AufenthG) : Les réfugiés qui résident depuis cinq ans sans interruption en Allemagne peuvent demander un titre de séjour de 18 mois.

4. Demande de suivi de l'asile : Un avocat peut examiner s'il existe des motifs pour une demande de suivi de l'asile, sur la base de nouveaux faits ou de circonstances modifiées.

5. Délai de tolérance pour la formation et permis de formation : Les personnes engagées dans une formation professionnelle peuvent demander une tolérance ou un permis de séjour.

6. Tolérance de l'emploi : Les personnes qui travaillent peuvent demander une tolérance d'emploi.

7. Raisons familiales : Le mariage avec un citoyen allemand ou avec une personne ayant un titre de séjour peut entraîner l'obtention d'un titre de séjour.

8. Maladie/Incapacité de voyager : Les maladies graves peuvent entraîner une tolérance temporaire.

9. Commission des cas de rigueur : Les personnes bien intégrées peuvent être proposées à la commission des cas de grande difficulté pour obtenir un permis de séjour.

10. Pétition au parlement régional : Il est possible de déposer une pétition auprès du parlement régional pour contester les expulsions imminentes.

11. Asile ecclésiastique : Les personnes peuvent être accueillies dans un asile ecclésiastique, mais il y a peu de places disponibles.

12. Départ et retour : Dans certaines circonstances, un départ temporaire suivi d'un retour avec un visa peut être une option.

De plus, il est important d'apprendre l'allemand et de chercher un emploi qualifié, car ce sont des facteurs importants pour différentes perspectives de séjour. Il est recommandé d'apprendre l'allemand dès que possible et de se renseigner sur les différentes options et conditions. Les centres de conseil et les avocats peuvent fournir un soutien précieux à cet égard.

